

DÉCISION

DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES TRAVAUX DES TRIBUNES DU CLUB DE RUGBY ANNULE ET REMPLACE LA DECISION N° 23-2024 DU 27/09/2024

Décision du Maire prise en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L 2122-23,
- L'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique,
- La délibération n°24-38 du Conseil Municipal du 25 mars 2024, donnant délégations à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le projet de requalification globale de la Plaine des sports et la volonté d'aménager les abords du terrain de rugby par un équipement permettant l'accueil des spectateurs et des parents dans les meilleures conditions,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : **D'APPROUVER** le plan de financement suivant :

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Installation tribune	65 210,00 €	Agence Nationale du Sport	44 000,00 €
Raccordement eaux pluviales	20 100,00 €	Département de l'Eure	15 000,00 €
Panneaux solaires	4 581,49 €	Etat DETR	12 912,00 €
		Ville	17 979,49 €
TOTAL	89 891,49 €	TOTAL	89 891,49 €

ARTICLE 2 : **DE SOLLICITER** une subvention d'un montant de 44 000 euros auprès de l'Agence Nationale du Sport

ARTICLE 3 : **DE SOLLICITER** une subvention d'un montant de 15 000 euros auprès du Département de l'Eure.

ARTICLE 4 : **DE SOLLICITER** une subvention d'un montant de 12 912 euros auprès de l'Etat au titre de la DETR

ARTICLE 5 : **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à faire les démarches nécessaires et à signer tout document relatif à cette demande.

ARTICLE 6 : **DE DIRE** que les crédits et dépenses en résultant seront prévues et imputées sur le budget principal.

ARTICLE 7 : **DE DIRE** que le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont une copie sera transmise à Monsieur le Préfet (conformément à l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales) et dont il sera rendu compte au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à Pont de l'Arche, le 27 janvier 2025



Le Maire
Richard JACQUET

